



# COMMUNE D'ANIÈRES

## AVIS

**Lors de sa séance du mardi 9 mai 2023, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :**

---

DELIBERATION N° 2020 – 2025 – D - 082

---

**Proposition du Maire relative à l'approbation des comptes annuels 2022 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2022.**

**le Conseil municipal  
décide**

**par 15 oui (unanimité) - 0 non – 0 abstention**

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'Exercice 2022 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2022 pour un montant de 50 543 319.26 F aux charges et de 27 137 794.50 F aux revenus, l'excédent de charges s'élevant à 23 405 524.76 F.  
Cet excédent de charges total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de -18 201 027.81 F et résultat extraordinaire de -5 204 496.95 F.
3. D'approuver le compte des investissements 2022 pour un montant de 11 736 523.79 F aux dépenses et de 152 435.00 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 11 584 088.79 F.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2022, totalisant à l'actif et au passif un montant de 249 039 085.38 F.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2022 pour un montant total de 27 017 515.12 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par le capital propre.
7. La réserve conjoncturelle a été utilisée à hauteur de 8 000 000.00 F.



# COMMUNE D'ANIÈRES

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 26 juin 2023.

DELIBERATION N° 2020 – 2025 – D - 083

---

**Proposition du Maire relative à l'approbation du bouclement de crédits d'investissement et aux moyens de les couvrir – 2022.**

**le Conseil municipal  
décide**

**par 15 oui (unanimité) - 0 non – 0 abstention**

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de 21 837.06 F pour couvrir ce dépassement.
2. D'amortir cette dépense selon les modalités fixées dans le crédit initial, soit au moyen des annuités qui figureront dans le budget de fonctionnement sous le n° 7301.02.33003.00 jusqu'en 2032.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 26 juin 2023.

DELIBERATION N° 2020 – 2025 – D - 084

---

**Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit de construction pour la réfection de collecteur au chemin du Nant-d'Aisy.**

**le Conseil municipal  
décide**

**par 15 oui (unanimité) - 0 non – 0 abstention**

1. D'ouvrir à M. le Maire un crédit de TTC 90'000 F, dont à déduire la TVA récupérable au titre le d'impôt préalable de 6'757.64 F, destiné aux travaux de construction d'un collecteur au chemin du Nant-d'Aisy.



# COMMUNE D'ANIÈRES

2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de TTC 90'000 F au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 7206.33003, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023.
4. De prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 7206.4612.
5. D'autoriser M. le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

**Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 26 juin 2023.**

## RESOLUTION N° 2020 – 2025 – R - 009

---

**Résolution du Conseil municipal relative au projet de construction, sis sur la route de Chevrens 100, Parcelle No 6329/RF, propriété de la Fondation de la Commune d'Anières pour le logement.**

**le Conseil municipal  
décide**

**par 13 oui (majorité) - 0 non – 1 abstention**

D'autoriser la Fondation de la commune d'Anières pour le Logement à mettre en œuvre le projet de construction, sis route de Chevrens 100, Parcelle No 6329/RF 39, conformément à l'autorisation de construire DD 320665/1 du 13 février 2023, une fois que cette dernière sera entrée en force.

**Les résolutions ne sont pas soumises à référendum.**



# COMMUNE D'ANIÈRES

## ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU 2023 - 2024

---

### Election du bureau du Conseil municipal – 2023-2024

Selon l'art. 9 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et art. 5 du règlement du Conseil municipal (LC 02 111), le Conseil municipal élit :

#### A la majorité (1 abstention de l'intéressé)

- **M. Yves Gubelmann**

en qualité de Président du Conseil municipal pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024.

#### A la majorité (1 abstention de l'intéressée)

- **Mme Stéphanie Baron-Levrat**

en qualité de vice-Présidente du Conseil municipal pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024.

#### A à l'unanimité

- **Mme Alexandra Planchon**

en qualité de secrétaire du Conseil municipal pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024.



Anières, le 17 mai 2023

Guy MUSY  
Président du Conseil municipal